



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016
19 H 30 - Salle du Conseil

Sous la Présidence de Monsieur Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, Monsieur Dominique GENSAC, Madame Hélène RATA, Monsieur Patrick BOUYER, Madame Patricia CLUCK, Monsieur Arnaud LATREUILLE, Madame Catherine JOUAULT, Madame Katia GROSDENIER, Monsieur Jérémy FERRET, Monsieur Bertrand ELISE, Madame Anne-Marie MAILHE, Monsieur Alexandre LECLERC, Monsieur Norbert BRIAND, Madame Hélène DE SAINT-DO, Monsieur Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, Madame Caroline DUCHET, Monsieur Patrice SCHWAB, Monsieur Michel ROBIN, Mme Marie-Christine MILLAUD, Monsieur François DRAGEON, Madame Annie GEHAUT, Monsieur Jérôme PIQUENOT, Monsieur Tony LOISEL, Madame Sophie DESPRES et Monsieur Gérard-François BOURNET.

• Etaient absentes excusées représentées :

Madame Christelle SALLAFRANQUE (procuration à Mme Hélène RATA)
Madame Sarah ABOURA (procuration à Mme Hélène DE SAINT-DO)

• Secrétaire de séance :

Monsieur Bertrand ELISE

DATE DE CONVOCATION	31/03/2016
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	29

Après avoir décompté les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint et vérifié que le compte-rendu de la précédente séance n'appelait pas d'observation, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

Le Compte rendu et le procès-verbal du 4 février 2016 n'appelant aucune remarque particulière sont adoptés.

M. le Maire informe que suite aux démissions de deux élus du Conseil Municipal, Mme Caroline DUCHET et M. Patrice SCHWAB, les suivants de la liste « Aytré d'Union », ont accepté, par courrier, leur intégration au Conseil Municipal.

M. Patrice SCHWAB sera nommé par arrêté du Maire, conseiller délégué, il aidera Mme Catherine JOUAULT dans ses missions.

N° 01 / ELECTION D'UN ADJOINT EN REMPLACEMENT DE M JUNCA

Vu les articles L 2122-4 ; L2122-7 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre adressée à M. Le Maire en date du 29 février 2016 par Monsieur Jean-Marc JUNCA, par laquelle il fait part de sa démission de son poste d'adjoint au développement du tourisme littoral, à l'économie locale, au point emploi et de son poste de Conseiller Municipal, à compter du 29 février 2016, transmise à Monsieur Le Préfet le 2 mars 2016 qui par courrier en date du 21 mars 2016 l'a acceptée.

Monsieur le Maire après en avoir informé le Conseil Municipal, invite celui-ci à procéder à l'élection de l'Adjoint remplaçant.

S'est portée candidate :

✓ Mme Katia GROSDENIER

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

à déduire bulletins blancs, nuls : 9

Reste pour les suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 15

Madame Katia GROSDENIER, a obtenu : 20 Voix pour

Madame Katia GROSDENIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée Maire-Adjoint et immédiatement installée, et prend place au dernier rang du tableau des Adjoints.

M. le Maire informe que Mme Hélène DE SAINT DO sera nommée, par arrêté du Maire, conseillère déléguée, elle aidera Mme Katia GROSDENIER dans ses missions.

N° 02 / INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article L 2123-22 permettant une majoration pour le chef-lieu de canton,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant la délibération du 14 avril 2014 fixant les indemnités du maire,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les indemnités de fonction des maires sont fixées automatiquement au taux maximum prévu par la loi sans délibération du conseil municipal,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil conserve la faculté de voter un taux d'indemnité inférieur au taux maximum prévu, si le maire le demande

Considérant que la Commune entre dans la tranche des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

Considérant la demande du Maire de ne pas modifier ses indemnités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS,

DECIDE d'appliquer le taux suivant prévu par les textes relatifs aux conditions d'exercice du mandat de Maire, soit le taux de 42 % de l'indice brut 1015 et 15 % de l'indemnité de chef-lieu de canton.

Cette dépense sera prélevée au compte 65 du budget principal 2016.

N° 03 / MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER pour ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Cette modification concerne :

- Après le 2^{ème} alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :
« Le syndicat exerce sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques. »

- Renommer le c) de l'article 2 en d).

- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :

« c) Dans les conditions mentionnées à l'article L 5212-16 du CGCT, le syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L 2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement rural de la Charente Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 10 avril 2015.

FINANCES..... M. GENSAC

N° 04 / BUDGET PRINCIPAL MAIRIE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03 du 4 février 2016 adoptant le Budget Primitif de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 21 VOIX POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

ADOPTE la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de la Mairie.

N° 05 / COMPLEMENT DE LA SUBVENTION 2016 AU CCAS D'AYTRÉ

Lors du vote du budget 2016 de la Commune, le budget du CCAS était encore en cours d'élaboration. Il a donc été décidé d'accorder provisoirement au CCAS une subvention égale à celle de l'année dernière, soit de 363 456 €, en attendant qu'il affine son projet.

Détail de la subvention 2016 :

- 330 856 € pour le fonctionnement du CCAS
- 30 100 € pour la MOUS
- 2 500 € pour les actions de la MOUS

En mars 2016, l'agent en charge de la MOUS est passé en contrat dit « CCAS ». Une réévaluation de sa rémunération à hauteur de 4 159,66 € sur 10 mois a été décidée (salaire net + charges).

Il est proposé d'augmenter la subvention 2016 du CCAS d'autant, soit de 4 160 €, pour atteindre au final une subvention globale de 367 616 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 VOIX POUR et 7 CONTRE,

ACCEPTTE le versement d'un complément de subvention au CCAS de 4 160 € pour l'année 2016.

Cette subvention sera imputée sur le service 15, article 657362, fonction 52052.

N° 06 / POINT EMPLOI DE QUARTIER D'AYTRÉ : DEMANDE DE SUBVENTION 2016 A LA CDA DE LA ROCHELLE

Le Point Emploi de Quartier d'Aytré a pour mission d'accueillir et d'accompagner les demandeurs d'emploi d'Aytré et des communes voisines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans leur parcours de recherche d'emplois, de stages ou de qualifications.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle finance chaque année une partie du poste « d'Accueil, d'Information, d'Orientation et de Conseil » (dit AIOC) du Point Emploi d'Aytré. En 2016, la demande de subvention s'élève à 24 880.30 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 28 VOIX POUR et 1 ABSENTION,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 24 880.30 € auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin de concourir au financement du poste d'AIOC du Point Emploi durant l'année 2016,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à cet objet.

N° 07 / POINT EMPLOI DE QUARTIER D'AYTRÉ : DEMANDE DE SUBVENTION 2016 AU FSE

Le Point Emploi de Quartier d'Aytré a pour mission d'accueillir et d'accompagner les demandeurs d'emploi d'Aytré et des communes voisines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans leur parcours de recherche d'emplois, de stages ou de qualifications.

Chaque année, une subvention est sollicitée auprès de l'Union européenne, au titre du Fonds Social Européen, afin de financer ses actions. La demande s'élève à 48 000 € en 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 48 000 € auprès du Fond Social Européen dans le but de concourir au fonctionnement du Point Emploi durant l'année 2016.
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à cet objet.

N° 08 / DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016 DEUX OPÉRATIONS ÉLIGIBLES : AD'AP & REMPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIES

Le règlement de la DETR a été modifié en 2016 : désormais, il est possible pour une collectivité de déposer plusieurs dossiers de demande de subvention, à condition qu'ils soient priorités.

Il est proposé de solliciter la DETR 2016 pour deux opérations, dans l'ordre de priorité suivant :

1) Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

Les crédits prévus au BP 2016 pour mettre en accessibilité des bâtiments publics s'élèvent à 148 260 € TTC, soit 123 550 € HT (inscrits à l'opération 167).

Le règlement de la DETR 2016 établit un classement des opérations éligibles par ordre de priorité. Les dépenses relatives à « *l'accessibilité des personnes à mobilité réduite* » sont la priorité n°1 cette année, et sont subventionnées à hauteur de 40 % du montant des dépenses totales HT.

La Commune d'Aytré sollicite donc une participation de l'État au titre de la DETR 2016 de 49 420 € afin de financer ses dépenses 2016 liées à l'Ad'AP.

2) Remplacement de bornes incendies hors service

Les crédits prévus au BP 2016 pour remplacer douze bornes incendies hors services s'élèvent à 30 240 € TTC, soit 25 200 € HT (inscrits à l'opération 143).

Le règlement de la DETR 2016 classe les dépenses relatives à « *la sécurité incendie* » en priorité n°2 cette année, avec un taux d'intervention à hauteur de 40% du montant des dépenses totales HT.

La Commune d'Aytré sollicite donc une participation de l'État au titre de la DETR 2016 de 10 080 € afin de financer ses dépenses 2016 liées au remplacement de bornes incendies hors service.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter la DETR 2016 auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime à hauteur de 59 500 € : 49 420 € pour l'Ad'AP, 10 080 € pour le remplacement de poteaux incendies.
- **APPROUVE** les deux plans de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à cet objet.

N° 09 / RÉPARTITION 2016 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE PERCU EN 2015 - AMENAGEMENT DU VIRAGE RUE DES ROUHAUDS

Le produit des amendes de police est reversé l'année suivante par le Conseil Départemental sous formes de subventions servant à financer des aménagements routiers : parkings, signalisation verticale et horizontale, aménagements de cheminements doux, etc.

Le taux de subvention est de 40% pour les communes de moins de 5 000 habitants, et de 20% pour les communes comprenant entre 5 000 et 10 000 habitants.

Au titre de la répartition 2016 du produit des amendes de police perçu en 2015, il est proposé de présenter les travaux d'aménagement piéton rue des Rouhauds. Le projet consiste en la création de trois plateaux en résine agrégat à la sortie de l'immeuble de 41 logements situé dans le virage de la rue, facilitant ainsi les traversées piétonnes. Par ailleurs, des bordures avec des photos-plots réfléchissants seront posées à l'intérieur du virage dans le but d'améliorer la visualisation de la courbe.

Ces travaux sont estimés à 13 016,25 € HT. La Commune sollicite donc une subvention à hauteur de 2 603,25 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 2 603.25 € auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2016 du produit des amendes de police perçu en 2015, qui servira à financer l'aménagement du virage de la rue des Rouhauds.
- **APPROUVE** le plan de financement.

N° 10 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « CLUB LES COLOMBES »

L'Association « Club Les Colombes » a déposé sa demande de subvention 2016 trop tardivement, donc elle n'a pas pu être étudiée lors de l'élaboration du budget 2016,

Considérant l'importance de son action en faveur du troisième âge, il est proposé de lui octroyer cette année une subvention exceptionnelle de 150 €.

En 2017, l'association devra déposer sa demande dans les temps.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 27 VOIX POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION,

ACCEPTÉ le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Club Les Colombes ».

Cette subvention sera imputée sur le service 15, article 6574, fonction 025.

URBANISME/ACCESSIBILITE/DEVELOPPEMENT DURABLE.....MME VILLENAVE

N° 11 / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : PROJET D'ARRETE INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LES PARCELLES AP 281 ET AP 282, RUE GALILEE, ZA DE BELLE AIRE-SUD SUITE A CESSATION D'ACTIVITE D'UNE ICPE (INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT).

La société COMPIN COMPOSITES et FROND ENDS a exercé une activité de moulage de matériaux composites depuis 2006 jusqu'en janvier 2014, à la suite de DEFI 22 (et PASYMBO) dans un ensemble de bâtiments industriels situés ZA de Belle-Aire Sud, rues Pythagore et Galilée.

Concernant les parcelles bâties AP281 et 282, qui font l'objet d'une promesse de vente en vue d'espaces de stockage d'un groupement d'artisans, le diagnostic de l'état des lieux conclut à la nécessité de prévenir tout risque sanitaire à l'intérieur du bâtiment, à cause de la présence détectée d'o-xylène et d'antimoine dans d'anciennes fosses à déchets.

Comme cette pollution se situe sous le bâtiment, la dépollution est exclue, mais des restrictions d'usage font l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique qui seront annexées au PLU, et feront l'objet de publicité foncière.

L'ensemble des terrains restera strictement affecté à un usage industriel ou artisanal, ceci étant explicitement assorti d'interdictions d'usage comme toute culture de fruits ou de légumes, et de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine.

Le comblement des fosses existantes dans le bâtiment et les travaux ne modifiant pas l'intégrité du revêtement du sol intérieur restent autorisés.

Cependant, en cas de projet de creusement, ou de remise en cause des conditions de confinement existantes, des prescriptions relatives à un plan hygiène et sécurité pour la sécurité et la santé des travailleurs d'une part, et à un plan de gestion des matériaux excavés en fonction de leur teneur en polluants devront être mis en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS,

DONNE un avis favorable sur ce projet d'arrêté préfectoral.

N° 12 / ACQUISITION DELAISSE SNCF - HALTE TER A GODECHAUD POUR 605M²

La SNCF a demandé courant 2015 la régularisation de l'occupation d'une propriété de la SNCF par la Commune cadastrée section AZ N° 25, pour 605m².

Cette régularisation devant se faire à titre onéreux, le Bureau municipal du 31 août 2015 en avait accepté le principe pour un montant maximal de 3 000€, à condition d'une inscription au BP 2016.

Ce terrain avait été aménagé en espace vert en 2009 lors de la création de l'arrêt TER à Godechaud, et a dû être loué à la SNCF pendant 5 ans. La SNCF propose à la commune une régularisation de cette occupation en 2015, alors que cette parcelle est classée en emplacement réservé au PLU pour un équipement public, au prix de 1 060 € (hors frais) suivant l'avis des Domaines transmis à la SNCF le 10 mars 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 20 VOIX POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un acte d'acquisition (qui pourra se faire sous forme d'un acte administratif à enregistrer au service des Hypothèques) de cette parcelle AZ 25 pour 605m² dans le cadre des crédits inscrits au BP programme 160, au prix de 1060 €.

N° 13 / CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ET DE PROJETS MIXTES EN DENSIFICATION URBAINE ENTRE LA COMMUNE D'AYTRE- LA CDA DE LA ROCHELLE ET ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES - AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE.

Les attendus de la convention citée en objet ont été présentés en commission générale le 1er février dernier : ils visent en premier lieu à mener une étude de gisement foncier (intégralement financée par l'EPF) afin de travailler sur des périmètres d'intervention foncière et de surveiller des opportunités qui permettraient des actions dans le droit fil des objectifs déjà déclinés par ailleurs et énoncés ci-après.

Ces objectifs découlent principalement du programme pluriannuel d'intervention (PPI 2014-2018) de l'EPF PC et de la convention cadre du 7 juillet 2015 entre la CDA de LR et l'EPF-PC dans laquelle la CDA s'engage à être facilitatrice de la mise en œuvre des conventions tripartites avec l'EPF PC et les communes, notamment par la délégation du droit de préemption urbain dont elle dispose sur le territoire.

On rappellera les principaux objectifs qui y sont partagés comme suit :

- Favoriser l'accès au logement abordable et encourager une diversification de l'habitat, en particulier dans les centres villes par la production de logements locatifs sociaux, la réalisation de logements locatifs intermédiaires et d'accession abordable à la propriété,
- Accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique; intégrer le développement durable dans la politique de l'habitat,
- Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- Accompagner les collectivités confrontées aux risques naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au titre de cette convention dont la durée prévisionnelle est de 3 ans (ou de 5 ans à compter d'une première acquisition de terrain), l'EPF PC pourra, à la demande expresse de la Commune accomplir des missions dites **d'action foncière**, comme suit :

- Réalisation d'études foncières,
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DPU, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...),
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- Recouvrement/perception de charges diverses,
- Participation aux études menées par la Collectivité,
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires,
- Revente des biens acquis

Un périmètre d'études (détouré en jaune sur le plan annexé au projet de convention) correspond à la majeure partie de la zone agglomérée du territoire communal, hors secteurs soumis au PPRL et secteurs déjà maîtrisés, ou bien déjà objets d'une convention opérationnelle spécifique (notamment avec la CDA de LR) est d'ores-et déjà défini.

Les modalités de mise en œuvre des différentes actions et les engagements respectifs des trois signataires sont détaillés dans le projet de convention annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS,

Il est proposé au Conseil Municipal d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

ANIMATION DE LA VILLE / CULTURE / COMMUNICATION.....M. LATREUILLE

N° 14 / REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE EXPOSANTS DE LA FETE MUNICIPALE MESSIDOR (EX.PRAIRIAL) A COMPTER DU 7 AVRIL 2016 / ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2015

Dans le cadre de l'organisation de la fête écologique Messidor (ex.Prairial) qui aura lieu le 3ème week-end de juin 2016.

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015 portant sur une révision des tarifs exposants,

Considérant qu'au 15 mars 2016, le nombre de dossiers exposants reçu est de 17,

Considérant que les élus du Comité de Pilotage Messidor souhaitent augmenter le nombre d'exposants en ajoutant de nouvelles typologies dans la catégorie 1,

Il est proposé une nouvelle proposition de grille tarifaire sans augmenter les tarifs mais en supprimant le tarif 2 et les dates limites d'inscriptions pour plus de souplesse,

Cette nouvelle proposition annule et remplace la délibération du 10 décembre 2015 :

Catégorie	TYPES D'EXPOSANTS	TARIF 1
1	Producteurs de produits fermiers transformés et non transformés, de fromages fermiers, Boulangers, produits de la pêche, associations loi 1901 (à but non lucratif), fabricant-vendeur (artisanat)	100,00 €
2	Transformateurs, (re)vendeurs, restaurateurs, cafetiers, brasseurs, viticulteurs	350,00 €
3	Frais d'inscription	15,00 €

Les associations loi 1901 (à but non lucratif) peuvent être accueillies sur un espace non marchand en ne payant aucun droit de place à condition qu'elles ne vendent aucun produit. Elles sont simplement autorisées à récolter des adhésions.

Désistement d'un exposant :

Si un exposant, dont le dossier d'inscription a été validé, se désiste, les frais engagés ne seront pas remboursés sauf cas exceptionnel (maladie, accident, décès) qui devra être justifié par un certificat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS,

- **ACCEPTE** la modification de la grille tarifaire exposants de la fête municipale Messidor,
- **FIXE** les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N° 15 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADEI - IME DE L'OCEAN.

Dans le cadre de l'organisation de la fête écologique Messidor (ex.Prairial) qui aura lieu le 3ème week-end de juin 2016,

Les élus du Comité de pilotage Messidor ont décidé de faire appel à l'IME de l'Océan pour le montage et le démontage de la fête du 9 au 24 juin 2016. Seize jeunes et deux accompagnateurs seront présents.

En contrepartie, la Directrice Mme Carré sollicite une subvention de 1 000 € de la part de la Mairie et une mise à disposition gracieuse de la Maison Georges Brassens avec un technicien pour une représentation d'une pièce théâtrale jouée par des jeunes de l'institut le jeudi 23 juin 2016.

A savoir, la somme est prise sur le budget de Messidor (service 44, article 6233, fonction 33) : ce n'est donc pas une demande de budget supplémentaire. Cette somme sera imputée sur le service 44, article 6574, fonction 9110.

Mme Hélène DE SAINT-DO ne prend pas part au vote, elle est employée de l'ADEI.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 25 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS.

ACCEPTE le versement d'une subvention de 1 000 € à l'ADEI- IME DE L'OCEAN.

SPORT / CIOYENNETE / VIE ASSOCIATIVE.....M. BOUYER

N° 16 / AYTRE TENNIS CLUB - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A la suite de problèmes électriques survenus dans le complexe sportif, le 11 septembre 2015, le système automatique d'ouverture des portes (badge), de la salle de Tennis, a été détérioré.

Cette installation qui avait été commandée et financée directement par le club, il y a quelques années, n'était pas assurée par l'association. La réparation de cette installation a été effectuée le 5 février 2016. Le montant de la facture, réglée par l'association, s'élève à **1 773,98 €**.

Pour aider l'association à financer la remise en état de l'installation, le président du « Tennis Club Aytrésien » sollicite une subvention exceptionnelle, de **850 €**.

Le Bureau Municipal, réuni le 18 janvier 2016, a donné un avis favorable à cette demande et demande au club de solliciter son assureur pour garantir cette prestation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 CONTRE.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une subvention exceptionnelle de **850 €**, à l'association « Aytré Tennis Club », pour aider le club au financement de la remise en état du système automatique d'ouverture des portes, de la salle de Tennis.

N° 17 / DENOMINATION D'UN JARDIN AU CARREFOUR DES RUES DE VERDUN, DE LA FREGATE ET DES NAVIGATEURS : « LE JARDIN DES MOUSSAILLONS ».

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'Association de quartier « Le fief des Galères » qui propose la dénomination d'un petit jardin situé au carrefour des rues de Verdun par la place de la Bisquine, de la Frégate et du Boulevard Charcot par la rue des Navigateurs.

Ce petit jardin est équipé de jeux d'enfants mais demeure mal connu.

L'association du fief des Galères y organise quelques animations pour les enfants mais pour faciliter la communication et la reconnaissance de cet espace, elle propose qu'il lui soit attribuer un nom et suggère que ce jardin soit dénommé « Le Jardin des Moussailons » en rapport avec l'environnement maritime.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS,

DONNE un avis favorable au projet de dénomination « *le jardin des Moussailons* » du jardin situé au carrefour des rues de Verdun, de la Frégate et des Navigateurs.